



Nouvelle enquête sur la destruction des espèces classées nuisibles en France – Saisons 2011-2012 et 2012-2013

MICHEL ALBARET¹, SANDRINE RUETTE¹, Murielle Guinot-Ghestem¹

¹ ONCFS, CNERA Prédateurs et animaux déprédateurs - Gières.

Des données fournies pour 94 % des départements métropolitains

Fin juillet 2013, un formulaire d'enquête a été adressé à toutes les Directions départementales des territoires (et de la mer) -DDT(M), afin de renseigner le statut de chaque espèce (c'est-à-dire classée nuisible ou non au niveau départemental) et le nombre d'individus prélevés au cours des deux dernières saisons de piégeage 2011-2012 et 2012-2013 (définies du 01-07 au 30-06 d'après l'article R.427-6 du Code de l'environnement). Les espèces concernées étaient celles du groupe 2 (arrêté ministériel (AM) du 02-08-2012 modifié par l'AM du 04-04-20131): belette, fouine, martre, putois, renard, corbeaux freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes et pie bavarde. Différents modes de prélèvement par destruction étaient distingués : piégeage, déterrage, tir de nuit, tir en battue administrative, tir par les gardes particuliers et tir individuel.

Sur les 96 DDT(M) concernées, cinq n'ont pas retourné le formulaire d'enquête et une n'a renseigné que la saison 2011-2012. Les résultats présentés ci-après concernent donc 91 départements pour la saison 2011-2012 et 90 pour 2012-2013, soit près de 94 % des départements métropolitains.

Des informations difficiles à rassembler

La plupart des DDT(M) n'ont cependant pas pu apporter toutes les données souhaitées sur les prélèvements réalisés pour l'une ou l'autre saison de l'enquête. Le piégeage

La procédure et la réglementation relatives au classement des espèces d'animaux susceptibles d'être classées nuisibles ont connu un profond bouleversement en 2012. Ces modifications ont-elles eu une incidence sur l'importance des prélèvements par destruction pour les espèces concernées ? Une enquête nationale, ayant pour but d'appréhender et surtout de comparer les prélèvements réalisés au cours des saisons 2011-2012 et 2012-2013. apporte quelques éléments de réponse.



Boîte tombante tendue dans le but de capturer une martre.

est le mode de destruction le mieux renseigné: 78 % des DDT(M) ont fourni les données de prélèvements par piégeage pour toutes les espèces classées nuisibles dans leur département. Pour le déterrage et le tir de nuit, qui ne concernent que le renard, respectivement 51 % et 66 % des DDT(M) ont pu fournir des résultats. Les données de prélèvements par battue administrative et tir individuel ne sont complètes que pour la moitié des formulaires retournés. Les tirs pratiqués par les gardes particuliers constituent le mode

de destruction le moins bien renseigné dans cette enquête puisque moins de 20 % des formulaires sont complets. Même si au moins cinq DDT(M) signalent que des prélèvements par la chasse ont pu être comptabilisés dans les données fournies, il apparaît indéniable que les résultats présentés ici

¹ Deux décisions prises en Conseil d'État les 16 et 30 juillet 2014 ont modifié ces deux AM. Étant postérieures aux deux saisons étudiées dans cette enquête, elles n'ont pas été prises en compte.

sous-estiment les prélèvements par destruction pour les deux saisons étudiées.

Les divers modes de destruction à tir n'ont pas toujours été différenciés ; aussi avonsnous choisi de les regrouper dans les analyses qui suivent, pour ne distinguer que trois catégories : piégeage, déterrage et tirs de destruction. Sur quelques formulaires, les prélèvements de certains corvidés (corneille noire et corbeau freux) ont été regroupés sous une seule et même dénomination; ils ne sont pas retenus dans ce bilan (cela concerne 60 785 individus en 2011-2012 et 40 622 en 2012-2013). De même, pour trois DDT(M), des données de destruction à tir, fournies par année civile et non par saison de piégeage, n'ont pas pu être prises en compte.

En 2008, l'ONCFS avait réalisé une enquête nationale sur les prélèvements par piégeage (saison 2007-2008); des données sur sept espèces susceptibles d'être classées nuisibles avaient alors été fournies pour 53 départements (Albaret & Ruette, 2012). Les sources d'informations étant les mêmes pour ce mode de destruction, des comparaisons sont donc possibles dans les 43 départements ayant renseigné les deux enquêtes.

Une forte baisse du nombre d'espèces classées nuisibles dans les départements

Si, pour le renard, le corbeau freux et la corneille noire, le statut n'a pas beaucoup évolué entre 2011-2012 et 2012-2013, il en est tout autrement pour les autres espèces (tableau 1). Dans le cadre de notre enquête, le putois n'était plus classé nuisible en France en 2012-2013, la belette l'était dans deux départements et le geai des chênes dans quatre. La baisse du nombre des départements où ont été classés nuisibles la martre et l'étourneau est d'environ un tiers, et autour de 15 % pour la fouine et la pie. Cette baisse était déjà amorcée en 2011, comme le montre la comparaison des résultats dans les 43 départements renseignés lors des

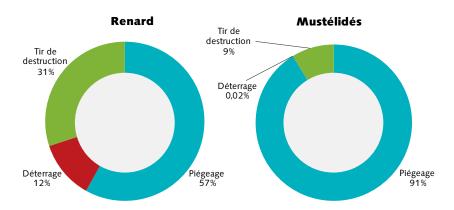
enquêtes de 2008 et de 2013 (tableau 1). Elle était déjà marquée pour la belette, plus modérée pour le putois, la martre et la pie, mais n'existait pas pour la fouine.

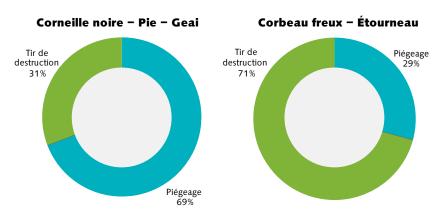
Des modes de prélèvement différents selon les espèces

Il n'apparaît pas de différence dans la répartition des prélèvements par mode de destruction entre les deux saisons, qui sont donc cumulées pour cette analyse. Même si les prélèvements sont sous-estimés pour certains modes, les différences sont nettes entre espèces (figure 1). Pour le renard, le

déterrage représente 12 % des prélèvements, alors que le piégeage en représente plus de la moitié et les tirs de destruction un tiers environ. Pour la corneille noire, le geai des chênes, la pie bavarde et surtout les quatre mustélidés, les prélèvements sont réalisés essentiellement par piégeage. En revanche, pour le corbeau freux et l'étourneau sansonnet, ce sont les destructions par tir qui apparaissent les plus utilisées ; si cela paraît logique pour l'étourneau sansonnet, réputé difficile à piéger, c'est beaucoup plus étonnant pour le corbeau freux.

Répartition des prélèvements par modes de destruction Figure 1 pour les différentes espèces classées nuisibles (saisons 2011-2012 et 2012-2013 cumulées).





Comparaison du nombre de départements où chaque espèce a été classée nuisible. Tableau 1

Saison	Belette	Corbeau freux	Corneille noire	Étourneau	Fouine	Geai des chênes	Martre	Pie bavarde	Putois	Renard
Comparaison entre les saisons 2011-2012 (n = 91 dpts) et 2012-2013 (n = 90 dpts)										
2011-2012	12	56	87	69	86	11	35	77	34	90
2012-2013	2	53	82	48	70	4	22	67	0	87
Comparaison entre les enquêtes 2008 et 2013 (n = 43 dpts)										
2007-2008	10		42		41		21	38	19	43
2011-2012	3		42		42		17	34	16	43
2012-2013	1		42		34		13	30	0	43
D'après l'AM du 02-08-2012 modifié par l'AM du 04-04-2013 (n = 96 dpts)										
2012-2013	3	58	88	52	74	4	24	73	0	93



Sur l'ensemble des départements ayant répondu à l'enquête, la corneille noire arrive en tête des prélèvements par destruction.

Importance des prélèvements

Une grande variabilité selon les espèces...

Sur l'ensemble des départements ayant fourni des données, les prélèvements les plus importants concernent la corneille noire avec plus de 330 000 individus déclarés prélevés par saison (*figure 2*). Puis viennent la pie bavarde, le corbeau freux et le renard avec 200 000 à 310 000 individus déclarés prélevés. Les prélèvements pour l'étourneau sansonnet et la fouine se situent entre 30 000 et 70 000 individus par saison, ceux de la martre entre 7 000 et 11 000. Pour le geai des chênes, la belette et le putois, les prélèvements sont bien plus faibles et atteignent au plus 6 000 individus déclarés prélevés par saison. Rappelons que ces prélèvements totaux sont sous-estimés, surtout pour le corbeau freux et l'étourneau pour lesquels le mode de destruction le plus utilisé est le tir, mode qui est le moins bien renseigné dans cette enquête. Par contre, les quatre mustélidés, surtout prélevés par piégeage, sont moins touchés par cette sous-estimation.

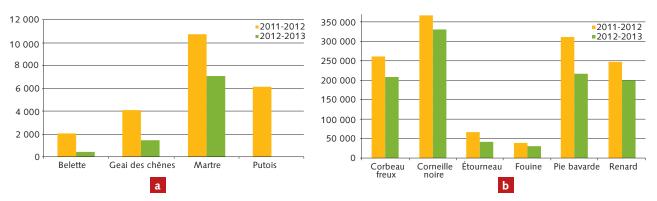
... mais une baisse générale en 2012-2013

Pour toutes les espèces concernées par cette enquête, une diminution des prélèvements est constatée entre les saisons 2011-2012 et 2012-2013 (figure 2), qui n'est pas seulement liée à la baisse du nombre d'espèces classées nuisibles dans les départements. En effet, cette décroissance des prélèvements est également observée dans les départements où les espèces ont été classées nuisibles au cours des deux saisons. Elle atteint 30 à 40 % pour l'étourneau (n = 33 départements concernés) et pour le geai des chênes (n = 4). Elle est de 20 à 25 % pour le corbeau freux (n = 52), la martre (n = 19) et la pie (n = 64), et de 10 à 15 %pour la belette (n = 2), la corneille noire

(n = 78), la fouine (n = 66) et le renard (n = 86).

Des biais sont à prendre en considération. En effet, au moins 12 DDT(M) ont signalé que les prélèvements pour la saison 2012-2013 étaient incomplets du fait d'un retard dans le retour des bilans de piégeage, pourtant obligatoire avant le 30 septembre. Même constat pour le déterrage et les tirs de destruction : le retour des bilans de capture auprès des services de l'Etat est aléatoire et très étalé dans le temps, d'autant qu'il n'existe pas toujours de directives pour encadrer cette restitution des données. De plus, l'arrêté de classement nuisible, paru le 18-08-2012 pour la saison 2012-2013, a écourté cette dernière de sept semaines. De même, dans 28 départements et pour certaines espèces, la saison 2012-2013 a été réduite de dix mois, leur classement n'étant intervenu qu'au 02-05-2013 (AM du 04-04-2013) suite à la modification de l'arrêté du 02-08-2012.

Prélèvements totaux par destruction au cours des saisons 2011-2012 et 2012-2013 :
a pour les espèces dont les prélèvements n'ont pas dépassé 20 000 individus ;
b pour les espèces dont les prélèvements ont dépassé 20 000 individus.



Zoom sur les prélèvements par piégeage

Pour le piégeage, et dans l'ensemble des 43 départements où l'information était disponible lors des deux enquêtes, il apparaît une hausse de plus de 25 % des prélèvements pour la corneille noire entre les saisons 2007-2008 et 2012-2013, et une quasi-stabilité pour le renard (*tableau 2*). Par contre, pour les autres espèces concernées, la tendance est à la baisse très marquée

pour le putois et la belette, mais également pour la martre. Pour la fouine et la pie, la diminution des prélèvements par piégeage ne dépasse guère 15 %. Ces variations semblent étroitement liées aux baisses constatées, entre les deux périodes, du nombre des départements dans lesquels ces espèces étaient classées nuisibles (tableau 2).

Sur ces 43 départements, le renard, la pie et surtout la corneille noire ont vu leur prélèvement par piégeage progresser entre

2007-2008 et 2011-2012 (tableau 2). Ceci conforterait l'hypothèse émise suite à l'enquête de 2008 (Albaret & Ruette, 2012), selon laquelle la hausse des prélèvements par piégeage constatée entre 1996-1997 (Ruette et al., 1999) et 2007-2008 n'était pas uniquement liée aux changements intervenus début 2007 sur la réglementation du piégeage (notamment sur la déclaration des prises), mais aussi à un développement de l'activité de piégeage voire à un possible accroissement des populations.

Variations des prélèvements par piégeage entre l'enquête de 2008 et celle de 2013. Tableau 2

	Saison	Belette	Corneille noire	Fouine	Martre	Pie bavarde	Putois	Renard
Prélèvements	2007-2008	2 799	91 164	21 669	11 351	101 141	4 430	66 428
	2011-2012	496	124 132	21 114	6 635	115 742	3 672	74 026
	2012-2013	419	115 484	18 041	5 483	85 056	0	68 351
	Variations entre 2007-2008 et 2012-2013	-85 %	+27 %	-17 %	-52 %	-16 %	-100 %	+3 %
Classement nuisible	Variations entre 2007-2008 et 2012-2013	-90 %	O %	-17 %	-38 %	-21 %	-100 %	0 %



... et en baisse modérée pour la fouine et la pie bavarde.

De grandes disparités géographiques dans l'intensité des prélèvements

Les prélèvements totaux par destruction ont été ramenés aux surfaces des départements, afin d'estimer une intensité de prélèvement en nombre d'individus prélevés par km² (ind./km²).

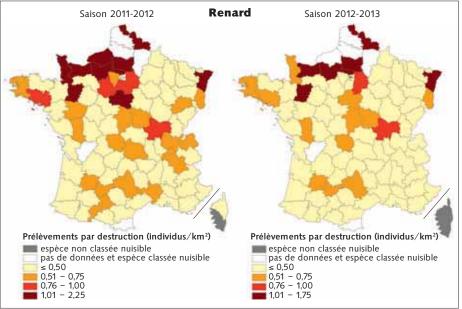
Pour les mammifères (figure 3 et tableau 3 page 16)...

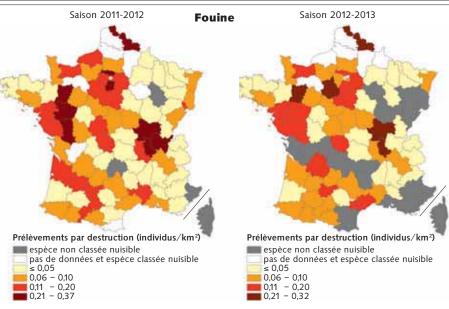
Pour le renard, l'intensité de prélèvement n'atteint pas 0,5 ind./km² dans la majorité des départements ayant fourni des données (63 % en 2011-2012 et 76 % en 2012-2013). Cependant, dans quelques départements situés dans la moitié nord de la France, les valeurs dépassent 1 ind./km².

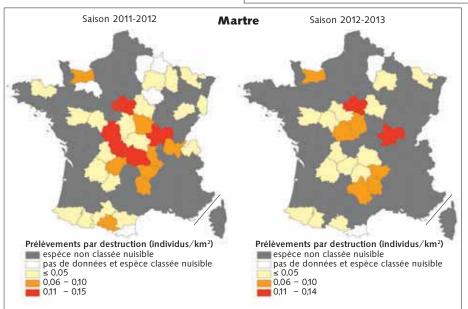
Pour la fouine, l'intensité de prélèvement est en général en deçà de 0,1 ind./km² (c'est le cas pour 66 % des départements ayant renseigné l'enquête en 2011-2012 et 73 % en 2012-2013). Les valeurs les plus fortes sont comprises entre 0,2 et 0,37 ind./km² dans neuf départements en 2011-2012 et cinq en 2012-2013.

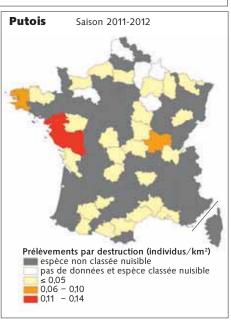
Pour la martre, les prélèvements représentent moins de 0,05 ind./km² dans 59 % des départements ayant répondu en 2011-2012 et 64 % en 2012-2013 ; les intensités les plus fortes atteignent 0,15 ind./km².

De même, les valeurs les plus importantes ne dépassent pas 0,15 ind./km² pour la belette³ au cours des deux saisons, et pour le putois durant la seule saison où il était classé nuisible (2011-2012). Figure 3 Cartes² de l'intensité de prélèvement par destruction au cours des saisons 2011-2012 et 2012-2013 pour les mammifères.









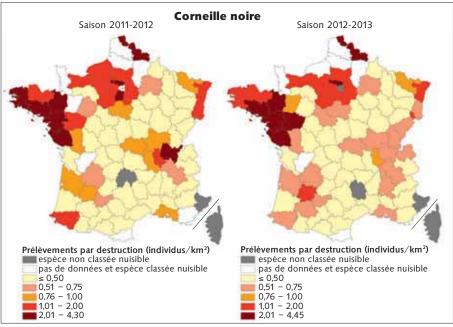
² Pour le statut des espèces, les cartes sont complétées, dans les départements non renseignés par cette enquête, à partir des arrêtés préfectoraux pour la saison 2011-2012 et de l'AM du 02-08-2012 modifié par l'AM du 04-04-2013 pour 2012-2013.

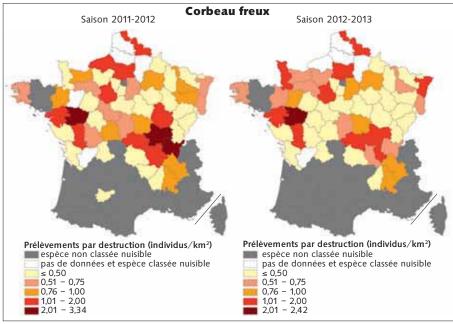
³ Pour la belette et le geai des chênes, classés nuisibles dans très peu de départements, la réalisation de cartes de l'intensité des prélèvements n'a pas paru pertinente.

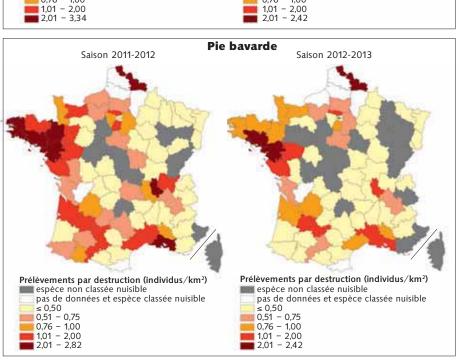
... et également pour les oiseaux (figure 4 et tableau 3 page 16)

Pour la corneille noire, l'intensité de prélèvement est le plus souvent inférieure à 0,75 ind./km2; mais elle dépasse 1 ind./km² dans 28 % des départements ayant renseigné l'enquête en 2011-2012 et 23 % en 2012-2013, lesquels sont situés essentiellement dans l'ouest et le nord-ouest de l'hexagone. Les résultats sont très comparables pour le corbeau freux, mais les prélèvements sont localisés dans une grande moitié nord de la France. Pour la pie bavarde, les prélèvements sont répartis sur l'ensemble du territoire et sont supérieurs à 1 ind./km² dans 28 % des départements en 2011-2012 et 16 % en 2012-2013. En ce qui concerne l'étourneau sansonnet, les intensités dépassent 0,5 individu/km² dans six départements ayant fourni des données en 2011-2012 et trois en 2012-2013. Les prélèvements du geai des chênes³ sont bien inférieurs et plus localisés.

Cartes de l'intensité de prélèvement par destruction au cours des Figure 4 saisons 2011-2012 et 2012-2013 pour les oiseaux.







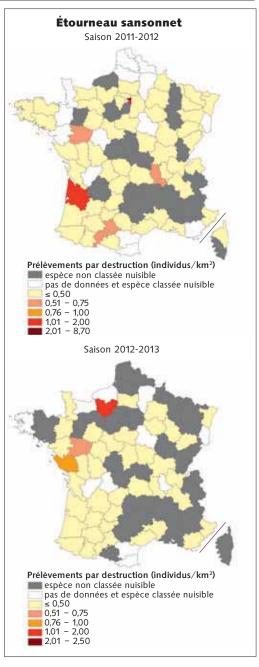


Tableau 3

Intensité moyenne de prélèvement (nb ind./km² ± écart-type, nombre de départements) par espèce et pour les prélèvements totaux par destruction des saisons 2011-2012 et 2012-2013.

Espèce	Saison 2011-2012	Saison 2012-2013		
Renard	0,49 ± 0,44 (88)	0,41 ± 0,35 (87)		
Fouine	0,09 ± 0,08 (83)	0,08 ± 0,07 (67)		
Martre	0,05 ± 0,04 (32)	0,05 ± 0,04 (22)		
Putois	0,03 ± 0,03 (31)			
Belette	0,03 ± 0,04 (11)	0,04 ± 0,05 (2)		
Corneille noire	0,79 ± 0,87 (81)	0,71 ± 0,82 (81)		
Corbeau freux	0,79 ± 0,66 (55)	0,66 ± 0,50 (53)		
Pie bavarde	0,71 ± 0,70 (76)	0,55 ± 0,57 (67)		
Étourneau	0,35 ± 1,16 (58)	0,16 ± 0,22 (41)		
Geai des chênes	0,10 ± 0,19 (10)	0,10 ± 0,18 (4)		

Pour conclure

La principale difficulté rencontrée lors de cette enquête reste la sous-estimation des prélèvements, surtout pour les destructions à tir et le déterrage pour lesquels il n'existe pas, contrairement au piégeage, de directives nationales prévoyant la restitution des données. Cette limite avait déjà été identifiée lors de l'enquête de 2008. Cette sous-estimation est plus faible pour les mustélidés, pour lesquels l'essentiel des prélèvements est réalisé par piégeage. Il reste actuellement très difficile d'obtenir les effectifs réels des prélèvements par destruction.

La nouvelle réglementation sur les espèces d'animaux susceptibles d'être classées nuisibles, mise en place en 2012, a induit une baisse générale du nombre des départements dans lesquels elles le sont effectivement et, corrélativement, une baisse des prélèvements totaux par destruction.

Parmi les espèces du groupe 2, la corneille noire, le corbeau freux et la pie bavarde sont les plus détruites avec une intensité moyenne de prélèvement de l'ordre de 0,6 à 0,8 ind./ km² par saison. Ces prélèvements sont répartis sur l'ensemble du territoire pour la corneille noire et la pie bavarde, et localisés sur une large moitié nord de la France pour le corbeau freux. Le renard est le mammifère le plus détruit sur l'ensemble du territoire, avec une intensité moyenne de prélèvement avoisinant 0,5 ind./km². Si, pour la fouine, l'intensité est proche de 0,08 ind./km² en moyenne et répartie dans les trois-quarts des départements, les prélèvements sont beaucoup plus faibles en intensité et plus localisés pour toutes les autres espèces de mustélidés susceptibles d'être classées nuisibles.

Les niveaux des prélèvements ne peuvent pas être mis directement en relation avec les densités de population des espèces concernées. En effet, il n'est pas possible de dissocier l'effet des facteurs humains, tels que l'organisation et la motivation des piégeurs et autres acteurs locaux vis-à-vis de ces espèces, des réelles variations d'abondance de ces dernières, d'autant que ces facteurs interagissent ensemble. Il est donc impossible de comparer les niveaux de prélèvements entre espèces; de même, les disparités interdépartementales concernant l'intensité de prélèvement pour une espèce donnée ne peuvent être expliquées simplement.

La chasse représente un autre mode de prélèvement qui peut être important pour certaines espèces comme le renard. Une enquête nationale sur les tableaux de chasse pour la saison 2013-2014, en cours d'analyse, permettra d'avoir une image plus complète des prélèvements réalisés sur ces espèces en France.

Remerciements

Nous tenons à remercier très sincèrement l'ensemble des personnels des DDT(M), des fédérations départementales des chasseurs et des associations départementales de piégeurs agréés qui ont participé à cette enquête, et sans qui ce travail n'aurait pas été possible.

Bibliographie

- Albaret, M. & Ruette, S. 2012. Enquête nationale sur les prélèvements par piégeage pour sept espèces prédatrices au cours de la saison 2007/2008. Faune sauvage n° 295 : 39-43.
- Ruette, S., Albaret, M., Stahl, P. & Migot, P. 1999. Piégeage des espèces classées nuisibles en France. Résultats d'une enquête nationale sur les prélèvements. Bull Mens ONC n° 241 : 4-11.

En l'absence de directives nationales prévoyant la restitution des données de destruction à tir et par déterrage, les prélèvements de certaines espèces comme le renard restent sous-estimés.

